



Bd Mexico (ex Rue G) Ain Sebaa
Tel : 05 22 35 06 00
Fax : 05 22 35 06 83
cadilhac@cadilhac.ma

Fiche de données de sécurité

Acide oxalique

Réf : DA02-22
Version : v1
Date 31/03/2011

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification de la substance ou de la préparation

Nom commercial : Acide oxalique

Identification de la société

Cadilhac SA.
Bd Mexico (ex Rue G) Ain Sebaa
Tel : 05 22 35 06 00
Fax : 05 22 35 06 83
cadilhac@cadilhac.ma

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Tel : 05 22 35 06 00
Fax : 05 22 35 06 83

2. COMPOSITION /INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(Présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Constituant	Numéro CAS	Numéro EINECS	Numéro de l'index CEE	Classification selon Directive 67/548/CEE	Teneur
ACIDE OXALIQUE	144-62-7	231-633-2	607-006-00-8	C: R21/22	50 <= x % < 100

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par contact avec la peau et ingestion.

Classement de la Préparation :



Nocif

R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

4. PREMIERS SECOURS

Indications générales	D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Inhalation	Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. Transporter la victime à l'air libre
Contact avec la peau	Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes.
Ingestion	Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Rincer la bouche.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L 'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	Eau pulvérisée. poudre.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Déconseillés : jet d'eau direct.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles	Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Précautions pour la protection de l'environnement	Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE

👉 Valeurs limites d'exposition

Constituant	Numéro CAS	Paramètres de contrôle spécifique
Acide oxalique	144-62-7	VME-mg/m3: 1

👉 Protection individuelle

Protection respiratoire	Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes.
Protection des mains	Porter des gants.
Protection des yeux	Porter des lunettes de sécurité à protection latérale.
Protection de la peau	Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

👉 Informations générales

Aspect Solide en granulés.

👉 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/préparation	Acide fort.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est	non précisée.
pH en solution aqueuse	<1
Point/intervalle d'ébullition	non précisé
Intervalle de Point Eclair	non précisé.
Pression de vapeur	non concerné.
Densité	> 1
Densité relative	1.653
Hydrosolubilité	Soluble.

👉 Autres données

Point/intervalle de fusion	189 °C
Température d'auto-inflammabilité	non précisé.
Température de décomposition	150 °C.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.
Conditions à éviter	Stocker à l'abri de l'humidité.
Matières à éviter	Les oxydants puissants
Produits de décomposition dangereux	monoxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Inhalation	Irritant
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.
Contact avec la peau	Irritant
Contact avec les yeux	Irritant pour les yeux.
Autre données	DL 50 (oral / rat) : 7500 mg/kg

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Classification sur la base des effets sur l'environnement:

CL50 (Poissons 96h):	CL50 > 100 mg/l	160.00 mg/l
CE50 (Daphnies 48h):	CE50 > 100 mg/l	137.00 mg/l

Autres effets nocifs:

Allemagne: WGK 1 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

Effort d'assainissement B

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre

2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :



Nocif

Contient du :

205-634-3 ACIDE OXALIQUE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S 25 Éviter le contact avec les yeux.

S 24 Éviter le contact avec la peau.

Dispositions particulières :

Indication de danger détectable au toucher.

Allemagne: WGK 1 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

NFPA 704 Label: Health=2 Flammability=1 Instability=1 Special Hazards=none

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en

application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations nationales et Européennes.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.